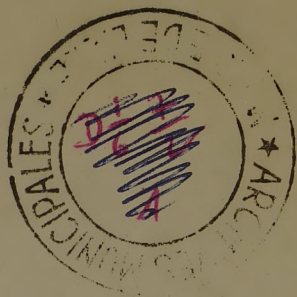


AD 6 / 242



Commission locale professionnelle

mandat Cordonnier 1945 / 1947

Commission nommée par
délibération Valentin Labbé
Legeon

Lille, le 15 Decembre 1947

L.P.

Madame la Directrice
de l'Ecole Valentine Labbé
II, rue de Thionville,

LILLE

Madame la Directrice,

En réponse à votre lettre relative à
la composition du Conseil de Perfectionnement
de l'école Valentine Labbé, j'ai l'honneur
de vous informer que le Conseil municipal,
au cours de sa réunion du 8 Decembre, a desi-
gné Me MARTINACHE, adjointe au Maire et Mme
Yvonne TYTGAT, Conseillère municipale, pour
le représenter au sein dudit Conseil.

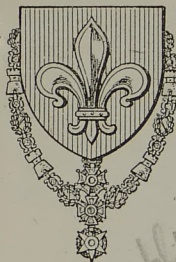
Veillez agréer, Madame la Directrice,
l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire de Lille,

MAIRIE DE LILLE

République Française

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



Cabinet des Adjoints

Le 24^e 1947

Monsieur le Maire de Lille

*Il me semble que ce
meuble a été fait
par
Jouan*

Il m'est l'honneur de vous
remettre la lettre de la Directrice
de l'école Valentin Lobbé en
vous priant de vouloir bien
prendre l'arrêté nécessaire -

Je vous rappelle l'arrêté
pour désigner 2 membres pour
le lycée Fénélon dont la
Directrice m'a écrit qu'un
Conseil se réunirait sans vous
quoique nous n'étions pas désignés
régulièrement

Profond respect
Maurice

Sous-Secrétariat de l'Enseignement Technique

École Pratique de Commerce
et d'Industrie
pour les Jeunes Filles
LILLE

11, Rue de Thionville



La Directrice de l'Ecole Pratique à Monsieur le Maire de Lille
sous couvert de Mademoiselle MARTINACHE Adjointe à l'Ins-
truction publique.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint la cir-
culaire N° 822 relative à la composition des Conseils de
perfectionnement des Collèges Techniques.

Je prends la respectueuse liberté de venir solli-
citer la désignation des 2 membres représentant la Munici-
palité dans ce conseil.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression
de mes sentiments respectueux.

La Directrice :

Les 2 membres étant libéraux limités, on peut reporter à la
Directrice de l'Ecole Pratique en lui faisant connaître les deux noms
proposés.

PARIS le 6 Novembre 1947

DIRECTION
de
L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
à

2ème Bureau

N. REF : DET/2/EC.

OBJET : Reconstitution
des Conseils de Perfectionnement des C.T. et
des E. de M.

Messieurs les Directeurs et Mesdames
les Directrices des Collèges Techniques
et des Ecoles de Métiers
(à l'exclusion des Collèges Techniques
de PARIS)
S/C de MM. les Recteurs d'Académie

CIRCULAIRE N° 822

« Le décret du 9 Mai 1947, publié au Journal Officiel du 20 juin (Rectificatif au Journal Officiel du 6 juillet), et complété par le Décret du 2 Septembre 1947, publié au Journal officiel du 5 Septembre, a modifié la constitution des Conseils de Perfectionnement des Collèges Techniques et des Ecoles de Métiers. Ces conseils seront composés, désormais, de la façon indiquée ci-après :

Dans les Collèges Techniques :

1°/ Pour un tiers des membres suivants :

- l'Inspecteur d'Académie
- deux représentants du conseil général ou du Conseil Municipal, suivant que l'établissement est départemental ou communal,
- un inspecteur ou une inspectrice de l'Enseignement Technique dans la circonscription duquel l'Ecole se trouve placée,
le Directeur ou la Directrice de l'Ecole,
le professeur Technique Chef des travaux
deux ou trois représentants élus pour quatre ans par l'ensemble du personnel enseignant :
 - un pour l'enseignement général,
 - un pour l'enseignement industriel,
et éventuellement un autre pour l'enseignement commercial,
- un représentant du personnel des Centres d'apprentissage de la localité dans laquelle se trouve le Collège Technique ou de la localité la plus voisine, élu par ses collègues,
- un représentant des Associations d'Anciens élèves,

2°/ Pour les deux tiers, de membres nommés par le Ministre,

-mi-partie sur la présentation des organisations syndicales patronales les plus représentatives dans les métiers enseignés ou susceptibles de l'être.
.../...

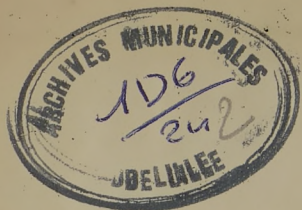
-mi partie sur la présentation des organisations syndicales ouvrières les plus représentatives dans les métiers enseignés ou susceptibles de l'être.

Un des membres au moins de chaque représentation sera conseiller de l'Enseignement technique.

Les membres désignés du Conseil de Perfectionnement sont nommés pour quatre ans; leur mandat peut-être renouvelé.

Le Conseil Général lorsqu'il s'agit d'un établissement communal ou le Conseil Municipal lorsqu'il s'agit d'un établissement départemental peut être représenté dans le Conseil de Perfectionnement, par un de ses membres, désigné par lui, s'il contribue à l'entretien de l'établissement par des subventions en argent ou s'il l'encourage par la création de bourses. ➤

COMMISSION LOCALE PROFESSIONNELLE de LILLE.



Procès-Verbal de la séance du 14 Mars 1945

M.M. les membres de la Commission Locale Professionnelle de Lille se sont réunis à l'Hôtel de Ville le mercredi 14 Mars 1945 à 17 heures 30 sous la présidence de M. BROUX, Conseiller Municipal délégué.

Etaient présents : M.M. BLANQUART, BROUX, DESCAMPS, DRUESNES, Mlle d'ESTREE, M.M. FOULON, LELEU, et VANTROOST.

Excusés : M.M. ARNOULT, BOUTRY, DEDIEU, FONTAINE et ROUZE.

Absents : M.M. BAUCHE, BLANQUART Louis, DE BECKER, DEVERNAY et HURET.

Assistaient également à la séance M.M. VANDENHENDE, Chef de Division, DE BAERE et FILLEBEEN, Commis.

Le Président ouvre la séance et après appel des membres, donne la parole au rapporteur M. BLANQUART, remplaçant FONTAINE souffrant.

EXAMENS des DEMANDES de SUBVENTIONS de l'ETAT en FAVEUR des COURS PROFESSIONNELS et des COURS de PERFECTIONNEMENT.

Neuf demandes ont été déposées. Cinq relatives à des Cours Professionnels, quatre à des Cours de perfectionnement.

Les organismes qui, antérieurement à la guerre, avaient déposé des notices et n'ont pas renouvelé leurs demandes en 1945 sont :

- Foyer U.F.A. de préapprentissage, 24, rue Gauthier de Châtillon.
- Chambre syndicale des Typographes et Imprimeurs, 45, rue Léon Gambetta.
- Chambre syndicale de l'Ameublement, 116, rue de l'Hôpital Militaire.
- Syndicat des Fourreurs, 9, rue du Curé Saint-Etienne.
- Syndicat des Coiffeurs, 217, rue Solférino.
- Société d'Enseignement technique, Ecole d'Arts et Métiers, pour les conférences aux Ingénieurs.
- Oeuvres du Trousseau, Collège Technique de Jeunes filles.

Le tableau comparatif ci-après montre les efforts croissants faits par les organismes d'enseignement, technique pour améliorer leur organisation et se rapprocher du régime normal d'avant-guerre.

...../

	1939	1940	1941	1942	1943	1944
Elèves	4.939	2.885	2.341	3.003	3.599	3.785
Heures de cours par semaine	530	362	214	289	419	420
Diplômes obtenus	198	71	84	195	194	197
Subventions demandées	256.500	232.870	154.873	201.000	329.000	365.000

Peu de critiques à faire dans l'ensemble sur la présentation des notices. Les remarques particulières seront indiquées à propos de chacune d'elles.

1945

4.117
466 3/4

784.807

COURS PROFESSIONNELS MUNICIPAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX
DE GARÇONS DE LILLE

Institut DENIS DEDEROT - Boulevard d'Alsace - LILLE

(Obligatoires publics)

La notice est régulièrement établie avec états justificatifs certifiés exacts par le Service des Finances de la Ville.

A l'exception de certains cours (papetiers-relieurs, employés de textiles) qui n'ont pu être réouverts en raison des circonstances actuelles (personnel - matières premières). L'horaire est normal. D'autre part, suite au voeu émis le 9 Mars 1944 par la C.L.P., l'Administration Municipale a créé le cadre des Cours Professionnels Municipaux, des Cours préparatoires à l'examen du C.A.P. de base des professions de l'Electricité. Depuis le 1er Octobre 1944, les classes de 1ère et 2ème années de ces nouveaux cours fonctionnent normalement. La 3ème année sera ouverte en Octobre 1945.

ANNEE SCOLAIRE 1944-1945 :

-Nombre hebdomadaire d'heures de cours : 173 1/2 (162 en 1944-45)
-Nombre des élèves : 862 (911 - -)
-Nombre des auditeurs : 3287 (3422 - -)

HORAIRE HEBDOMADAIRE :

1. Pendant les heures de travail : les Mardis, jeudis, Samedis, de 14 h 15 à 17 h 15.
 2. En dehors des heures de travail : le dimanche de 9 h à 12 heures.
- Prix de revient d'un élève : 513,88 (463,30 en 1943-44).
...../.....

-Résultats au C.A.P.

-Présentés : 100 (1943 : 75)

-Reçus : 49 (1943 : 50)



Ces résultats sont inférieurs aux résultats normaux par suite de l'interruption des cours en Mai 1944, motivés par les bombardements aériens,

(L'Institut Denis DIDEROT, centre des cours, a été atteint par 7 bombes le 22 Juin 1944).

et du report en Novembre 1944 de la Session ordinaire du C.A.P. Les Candidats se sont présentés à cet examen après 5 mois d'absence sans avoir repris contact avec les Cours.

De plus, avant l'arrêt obligatoire en Mai 1944, certains apprentis avaient été requis par l'autorité ennemie et avaient de ce fait fréquenté irrégulièrement les cours durant les dernières semaines. Ces éléments défavorables aux candidats ont encore été aggravés par la mise en application en cette période troublée de la nouvelle réglementation CAP fixée par l'arrêté ministériel du 17 Décembre 1943. (épreuves nouvelles de français - le calcul - Modification du rapport des coefficients attribués aux épreuves pratiques et théoriques.

BUDGET 1944

Dépenses : 443.073

Recettes : 443.073

Etat : 70.000
Ville : 237.996
Subv. taxe : 135.077

BUDGET Prévisionnel 1945

Dépenses : 825.362

Recettes : 825.362

Etat : 337.681
Ville : 337.681
Subv. taxe : 150.000

L'augmentation prévue des dépenses est due :

1. à la création de cours nouveaux (Français - Hygiène - Législation - prévention des accidents) imposés par la nouvelle réglementation du C.A.P. (arrêté du 17 Décembre 1943).

2. du développement normal :

- des cours commerciaux pour employés de bureau ouverts en Octobre 1943 (arrêté du 16 Avril 1942)

- des cours pour apprentis-électriciens ouverts en Octobre 1944

3. à la hausse des matières premières et de l'outillage.

4. au rajustement des traitements du Personnel - Les taux fixés en 1932 ne correspondent plus aux conditions économiques actuelles.

5. à l'augmentation des frais des examens du C.A.P. du Groupement de Lille entièrement à la charge du budget des Cours.

Le Conseil d'Administration de la Ville de Lille ayant estimé dans sa réunion du 17 Avril 1944, que la demande de subvention d'Etat pour le fonctionnement des Cours Professionnels Municipaux devait être au moins égale à 50% du montant des dépenses, la Ville de Lille sollicite pour 1945 une subvention d'Etat de 337.681 Frs égale à la participation de la Ville.

...../.....

La Commission donne un avis favorable pour une subvention de 337.681 francs.

0
0 0

COURS PROFESSIONNELS MUNICIPAUX de JEUNES FILLES
Collège Technique de Jeunes Filles, 11, rue de Thionville, LILLE.

La notice est régulièrement établie avec états justificatifs des dépenses.

Les cours assurent la préparation aux C.A.P. : employé de bureau - Commis de comptabilité - Secrétaire sténo-dactylographe - couturière - lingère brodeuse - modiste - enseignement ménager.

Ils ont lieu les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, de 17 heures 30 à 19 heures 30 - les samedis de 13 heures 30 à 19 heures 30 - Dimanches de 9 heures à 12 heures.

Le nombre d'heures de cours par semaine est de 58 1/2 (en 1943 57 1/2).

Le nombre des élèves 709 (en 1943 : 713).

Celui des auditrices 922 (en 1943 : 895).

Ces auditrices sont réparties par âge et par professions.

Ces renseignements étant demandés pour les élèves inscrites et non pour les auditrices, il serait peut être opportun, pour éviter une demande de renseignements complémentaires de la part de l'Administration Centrale de compléter cette partie de la notice.

Résultats du C.A.P. 1944 :

- Présentées : 44 (1943 : 50)

- Reçues : 30 (1943 : 39)

En raison des circonstances :

1.- Le C.A.P. d'Enseignement ménager n'a pu avoir lieu, les produits alimentaires nécessaires à l'exécution des travaux pratiques n'ayant pu être trouvés.

2.- 2/3 des candidates inscrites en Mai se sont présentées à l'examen reporté en Novembre 1944.

BUDGET 1944 -

- Dépenses : 128.609

- Recettes : 128.609

- Etat	: 35.000.--	} 128.609
- Ville	: 71.952.80	
- Taxe	: 21.656.20	

...../

BUDGET Prévisionnel 1945

- Dépenses 282.000
- Recettes 282.000

Etat : 100.000
Ville : 142.000
Taxe : 40.000

{ 282.000
{

L'augmentation des dépenses est motivée par :

- I.- La hausse des matières premières.
- 2.- L'application de la nouvelle réglementation des C.A.P. commerciaux (arrêté du 16 Avril 1942)
C.A.P. Industriels et d'enseignement ménager (arrêté du 17/12/1943)
- 3.- Le rajustement des traitements attribués au Personnel des Cours

La ville de Lille sollicite une subvention d'Etat de 100.000 Francs (demandée en 1943 : 65.000, - accordée : 35.000) Sa participation étant de 142.000 frs.

La Commission donne un avis favorable pour une subvention de 100.000 frs.

---00---

COURS PROFESSIONNELS DE L'UNION DES SYNDICATS LIBRES FEMININS
4, rue des Buissés Lille (Facultatifs privés).

La demande est régulièrement établie avec états certifiés et pièces justificatives, sauf celles des dépenses réglées comptant. Les documents relatifs aux dépenses communes aux Cours et à l'Ecole Professionnelle " LA RUCHE" et entre lesquelles une ventilation est faite, peuvent être consultés au siège des cours.

- Année Scolaire 1944-1945 -

- Nombre hebdomadaire d'heures de cours 36
- Nombre des élèves 218 (191 en 1943-44)
- Nombre des auditeurs 540
- Nature des cours : Français, Mathématiques, Commerce et comptabilité, Correspondance commerciale, Sténo-dactylographie, Anglais Allemand, Législation, Coupe et couture, Modes.
- Prix de revient d'un élève : 183,65
- Résultats au C.A.P.

- Présentées : 32 (41 en 1943)
- Reçues : 23 (25 en 1943)

- BUDGET 1944 (1.10.43 au 30.9.44)

- Dépenses : 40.037.40 (en 1943 : 42.009.30)
- Recettes : 40.037.40

Etat . La Subvention de 5.000 frs est parvenue trop tardivement pour être inscrite au Budget.

Ch. des Métiers. La subvention de 2.000 frs est parvenue trop tardivement pour être inscrite au Budget.

Union Syndicats libres : 18.816,40
Droits d'inscription élèves : 11.070
Subvention taxe : 10.151

Budget Prévisionnel 1945

- Dépenses : 55.300 - (en 1944 42.500)
augmentation motivée par les conditions économiques)

- Recettes :

Etat	: 8.000(
Groupement	: 13.300(
Droit inscript.	: 15.000(55.300
Ch. des Métiers	: 4.000(
Subv. Taxe	: 15.000(

auxquelles il faudrait ajouter les subventions d'Etat (5000) et ch. des Métiers (2000) reçues trop tardivement pour être portées au budget des recettes 1944,

La subvention d'Etat demandée en 1945 est de 8.000 frs
(En 1944 - demandée 6000 - en 1943 - demandée 8.000
accordée 5000 " accordée 6.000

La Commission donne un avis favorable pour une subvention de 8.000frs

---00---

COURS PROFESSIONNELS DE L'UNION FRANCAISE DE LA JEUNESSE

19, rue des Poissonceaux - LILLE

- Facultatifs -publics.

La Notice est régulièrement établie avec pièces justificatives de dépenses. Conformément au désir exprimé l'an dernier par la C.L.P. ces documents ont été classés suivant les différents articles du Compte de gestion et un bordereau récapitulatif a été établi.

ANNEE SCOLAIRE 1944-1945

- Nombre hebdomadaire d'heures de cours : 43
- Nombre des élèves III6 (G.350 - F. 766)
(en 1943 : 786)
- Nombre des auditeurs I279

La comparaison de ces deux nombres : III6 et I279 permet de supposer qu'en principe un élève ne fréquente qu'un seul cours. Fait non compatible avec la préparation au C.A.P.

Les résultats obtenus en 1944 au C.A.P. l'indiquent également,

Présentés : 2
Reçus ; Nombre non indiqué.

En réalité l'U.F.J. poursuit, depuis plus de soixante ans, ainsi qu'il est noté dans la lettre de demande de subvention, un enseignement post-scolaire comprenant une part d'Enseignement technique et s'adressant à des jeunes gens ou filles dont la plupart (614) ont plus de 18 ans. Cette part explique et justifie la demande de subvention d'Etat au Titre d'Enseignement Technique.

Les cours sont toujours très variés :

Français, Arithmétique, Algèbre, Dessin géométrique,
Anglais, Espagnol, Espéranto.
Comptabilité, Sténo-Dactylographie
Coupe, Couture, Broderie.
Electricité industrielle.

- Prix de revient d'un élève : Frs 59,13

BUDGET 1944 (1.10.43 au 30.9.44)

- Dépenses	:	24.411	} excédent : 774
- Recettes	:	25.185.32	
Ville	:	6.500	} 25.185.32
Droits d'inscription élèves	:	19.985.80	
Divers	:	1.699.52	

La subvention d'Etat accordée en 1944 n'est pas portée au Chapitre des Recettes. Il est probable qu'elle a été encaissée après la clôture de l'exercice. Dans ce cas, elle devrait figurer dans le budget prévisionnel 1945 des Recettes.

BUDGET prévisionnel 1945

- Dépenses	:	66.000	- les motifs d'augmentation ne
- Recettes	:	66.000	sont pas indiqués.
Ville	:	12.000	} 66.000
Droits d'inscription	:	16.600	
Divers	:	1.500	
Subvention Etat	:	35.126	
Excédent recettes 1944	:	774	

La subvention demandée pour 1945 est : 35.126

en 1944 - demandée : 40.000
 accordée : non connue

La Commission donne un avis favorable pour une subvention de 35.126 Frs

-oOo-

COURS PROFESSIONNELS DE BOUCHERIE
9 rue Thiers - Lille

Ces cours créés en application d'un arrêté ministériel du 18 Août 1942 sont placés sous la Direction de M. A. ROGEAU boucher, 4 rue des Stations, Lille.

Depuis le 1er Octobre 1944, ils ont lieu :

1 - Cours théoriques - au Collège Technique - Institut Denis Diderot à Lille.

2 - Cours pratiques - Abattoirs de Lille - Ets CABY à Saint-André-lez-Lille.

 ous les mercredis de 9 à 12 - de 14 à 18 h. du 1.10 au 15.7

...../

L'enseignement comprend :

1. général - Français, Correspondance commerciale, Morale, Arithmétique, Comptabilité, Hygiène. Législation.
2. éducation physique - natation.
3. Technologie relative au métier.
4. Travaux pratiques - abatage, découpe.

Les programmes identiques en principe à ceux de Paris sont adaptés aux conditions régionales - Les cours comportent 4 années d'études (3 préparatoires au C.A.P. - I de perfectionnement).

ANNEE SCOLAIRE 1944-45

- Nombre hebdomadaire d'heures de cours : 22 ½
- Nombre des élèves : 221 (en 1943 : 170)
- Nombre des auditeurs : 994
- Prix de revient d'un élève : 280 Frs
- Résultats du C.A.P. 1944 (créé par arrêté ministériel du 16 Mars 1944)
 - Présentés : 45
 - Reçus : 35

BUDGET 1944 (1.10.43 au 30.9.44)

- Dépenses : 47.608,20
- Recettes : 49.718,55

Etat - subvention de 3.000 Frs portée pour mémoire, encaissée après la clôture de l'exercice

Groupement	: 27.000,--	}	49.718,55
Droits d'inscription	: 500,--		
Divers	: 5.792,75		
Reliquat exercice précédent	: 16.425,80		

BUDGET prévisionnel 1945

- Dépenses : 180.000
- Recettes : 180.000

Reliquat exercice précédent	: 2.110,--	}	180.000
Subvention Etat	: 40.000,--		
Groupement	: 98.890,--		
Droits d'inscription	: 20.000		
Dons et legs	: 4.000		
Chambre des Métiers	: 10.000		
Divers	: 5.000		

Le budget prévisionnel est établi dans le but de fournir les ressources nécessaires à l'organisation rationnelle des cours et à la réalisation méthodique de l'apprentissage dans la corporation de la boucherie, question qui jusqu'alors avait été complètement méconnue dans les Départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Dans l'exposé des motifs de sa demande de subvention d'Etat; la Fédération des Syndicats de la Boucherie du Nord et du Pas-de-Calais indique :

...../

- que les premiers résultats obtenus, sanctionnés par un examen officiel de C.A.P. de boucher, sont très encourageants.

- que le nombre des apprentis inscrits (221) s'accroît chaque année. Les nombreuses demandes de renseignements reçues, permettent de penser qu'avec des communications améliorées, la rentrée d'Octobre 1945 sera très fournie.

- et que par suite, l'initiative qu'elle a prise doit être continuée et développée.

Elle a le ferme désir de poursuivre cette oeuvre éminemment utile et pour atteindre ce but, sollicite une subvention d'Etat de 40.000 égale aux 2/9 des dépenses prévues.

- En 1944. Subvention demandée : 15.000
" accordée : 3.000

La Commission donne un avis favorable pour une subvention de 40.000 Frs.

-oOo-

COURS de PERFECTIONNEMENT des MONTEURS-ELECTRICIENS

de la Société Industrielle du Nord
116, rue de l'Hopital Militaire LILLE

La notice est régulièrement établie. Les dépenses sont justifiées par un état récapitulatif de 16.945,10 non signé, sur papier à en-tête de la Société Industrielle.

Les cours ont lieu à l'INSTITUT ELECTRO-MECANIQUE, 14 Bd Louis XIV, chaque lundi de 18 à 19 Heures 15. Les exercices pratiques des Mercredis et Vendredis (17 Heures 45 à 19 Heures 15) suspendus faute de moyens de chauffage, doivent reprendre.

Au 1er Octobre 1944, le nombre des élèves était de 110 (en 1943 : 130 - en 1939 : 125) mais au 1er Février 1945, il avait été recueilli 130 fiches d'inscription.

↳ professions de l'électricité ou voisines : 75
-sans profession ou professions diverses : 55

Résultats du Concours de Récompenses de la S.I.

1944 - 2 médailles d'argent
- 4 " bronze
- 5 mentions "honorables"

BUDGET 1944 (1er Janvier 1944 au 31 Décembre 1944)

- Dépenses : 16.945,10
- Recettes : 20.771,89

- reliquat exercice précédent : 9.969,89 (20.771,89
- taxe d'apprentissage : 10.802,-- (

.../...

BUDGET PREVISIONNEL 1945

- Dépenses : 28.150
- Recettes : 28.150
- reliquat exercice précédent : 3.826,79
- subvention Etat 1944 : 8.000,-- encaissée tardivement
- " " 1945 : 8.000,--
- taxe d'apprentissage : 8.323,21

M. RCUELLE, Directeur des Cours demande qu'une subvention aussi élevée que possible soit maintenue, de façon à faire face dès que possible aux dépenses indispensables (pénurie de matières et produits finis, remise en état du matériel et du mobilier dans les locaux libérés de l'occupation ennemie, organisation de travaux pratiques pour les élèves du Cours Supérieur).

La subvention d'Etat demandée en 1945 est de 8.000 Frs.

- En 1944 - demandée : 8.000
- accordée : 8.000

La Commission donne un avis favorable pour une subvention de 8.000 Frs.

-oOo-

COURS de PERFECTIONNEMENT du CENTRE d'ETUDES et de DOCUMENTATION PROFESSIONNELLE

18, rue de Brigade LILLE

La notice est régulièrement établie. Les dépenses non justifiées (2.571,10 - 1.680,10 = 891) sont celles réglées comptant.

Les cours gratuits ont lieu chaque jeudi de 19 à 21 Heures (2 heures par semaine) à LILLE, rue Macquart n° 3.

Le nombre des élèves est de 19, il est égal à celui des auditeurs; 1 cours par semaine.

Le prix de revient d'un élève est de 135 Francs (en 1944, il était de 107 Frs).

BUDGET 1944

- Dépenses : 2.571,10
- Recettes : 3.188,50
- Reliquat exercice précédent : 153,50 (
- Etat : 1.000,-- (
- Ville : 270,-- (
- Droits d'inscription : 190,-- (3.188,50
- Chambre de Commerce : 900,-- (
- Divers : 675,-- (

.../...

BUDGET prévisionnel 1945

- Dépenses: 2977,40
+ Recettes: 2977,40

- Reliquat exercice précédent: 617,40)
- Etat 1000,00)
- Ville 270,00)
- Droits d'inscription 190,00) 2.977,40
- Chambre de Commerce 900,00)

Résultat des Examens. - Les élèves doivent se présenter aux Brevets de maître artisan et de compagnon prévus par la loi du 10 mars 1937 dès que ces examens auront été réglementés.

- Subvention demandée en 1945: 1000 frs
- en 1944 - demandée: 1000
accordée: 1000

La Commission donne un avis favorable pour une subvention de: 1.000 frs.

-c0o-

SOCIETE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE LILLE ET ENVIRONS

8, boulevard Louis XIV, LILLE

1.- Cours Professionnels et de Perfectionnement pour employés de Commerce et de Banque - Cours supérieurs d'experts-comptables.

La notice est régulièrement établie. Les pièces justificatives des dépenses sont tenues par M. l'Economiste de l'Ecole Nationale des Arts et Métiers.

Le nombre d'heures de cours par semaine est 44 1/2 (en 1943: 38 1/2)

Le nombre des élèves est de 350 pour les employés de Commerce et de Banque (en 1943: 384), de 34 pour les Experts-Comptables (en 1943: 30)

Prix de revient d'un élève : Commerce Banque : 185
Experts-Comptables: 566

Résultats des examens en 1944

	<u>Présentés</u>	<u>Reçus</u>
C.A.P. Commis de comptabilité	17	12
- Banque	24	17
- Brevet Professionnel Comptable	14	5
- " " Banque	4	2
Experts comptables	7	3

Comme pour les autres cours de Lille, ces résultats ne sont pas des résultats normaux. Les causes sont générales et identiques/

- Difficultés de fonctionnement durant l'année scolaire:
(alertes - bombardements aériens)
- arrêt des cours au début de mai
- report en novembre de la session d'examen

BUDGET 1944

- Dépenses	:	91.351,85	
- Recettes	:	100.878,--	
		- Reliquat exercice précédent	3.878,90)
		- Etat	50.000,---)
		- Taxe	46.387,---)
		- Divers	112,10)

BUDGET prévisionnel 1945

- Dépenses	:	128.900	
- Recettes	:	128.900	
		- Reliquat exercice précédent	9.526,15)
		- Etat	75.000,---)
		- Taxe	44.300,---)
		- Divers	73,85)

La subvention d'Etat demandée pour 1945 est de

75.000 (en 1943, demandée: 45.000)
accordée: 50.000)

II.- COURS DE PERFECTIONNEMENT DE LA METALLURGIE

La notice est régulièrement établie

Le nombre hebdomadaire d'heures de cours est de 82 1/2
(en 1943: 63)

Celui des élèves : 473 (en 1943: 412)

Le nombre des auditeurs n'est pas indiqué.

Prix de revient d'un élève: 265

Résultats des examens 1944

- Brevet Professionnel, présentés	:	5	Reçus:	3
- C.A.P.	:	43	"	18

Résultats anormaux dus aux causes indiquées ci-dessus;

Budget 1944

- Dépenses	:	109.213, 70	
- Recettes	:	100.823, --	
		- Etat :	70.000
		- Taxes:	30.323

Excédent des dépenses : 8.390, 70

/.....

BUDGET PREVISIONNEL 1945

- Dépenses : 209.880
- Recettes : 209.880

- Etat : 180.000
- Taxe : 29.880

L'augmentation des dépenses est motivée par :

- 1°- La réouverture prévue de certains cours.
- 2°- Le dédoublement des sections de 4^e et 5^e années préparatoires au Brevet Professionnel.
- 3°- Le rajustement des traitements du personnel.

La subvention demandée en 1945 est de : 180.000 Frs.

(en 1943 - demandée : 75.000)
accordée : 70.000)

La commission donne un avis favorable pour une subvention de 180.000 Frs.

o
o o

Déclarations d'ouverture d'écoles privées d'enseignement technique et de cours professionnels privés.

Suivant les dispositions de l'article 26 de la loi du 28 Juillet 1919 et de l'article 37 de la dite loi modifiée par le décret du 24 Mai 1938, le service a reçu les déclarations d'ouverture suivantes:

Le 30 Mars 1944: de l'Ecole Notre Dame d'Annay, 76 rue de l'Hôpital Militaire, cours professionnels commerciaux et industriels, dirigée par Mme Le Chevalier Fanny (Soeur Sainte Johanna).

Le 31 Mai 1944 : de l'Ecole TILLIER BROYANT, 5 bis et 7 rue du Palais Rihour, cours professionnels commerciaux, dirigée par Mme TILLIER ESPERANDIEU.

Le 11 Juillet 1944 : de l'Ecole de Coiffure 18 rue de Paris dirigée par Mme Marguerite LEFEBVRE.

Le 7 Février 1945 : de l'Ecole de coupe, mode, sténo-dactylo, 1 rue Basse dirigée par Monsieur Arthur BLANCHARD.

Les enquêtes réglementaires sur l'hygiène des locaux et sur la moralité n'ayant donné lieu à aucune observation défavorable, M. le Maire n'a pas formé opposition et les dossiers ont été transmis à la Préfecture dans les délais impartis.

Sur la proposition du Président, la Commission prend acte de ces informations.

Organisation des examens du C.A.P. - Centre de Lille - Conséquences de l'application de l'arrêté ministériel du 17 Décembre 1943

Lors de sa réunion du 25 Février 1945, la Commission Locale Professionnelle a examiné la nouvelle réglementation du C.A.P. Industriel, Arrêté ministériel du 17/12/43, considérant:

1°- que les épreuves déterminées par le règlement (article I) comprenant des épreuves nouvelles non prévues par le Règlement et les programmes des C.A.P. dans le département du Nord approuvés

.... /

par le Comité Départemental le II Janvier 1922 et appliqués depuis cette date conformément à la loi du 25 Juillet 1919.

- rédaction simple
- calcul
- hygiène pratique et législation
- prévention des accidents.

2°- qu'en vertu de l'article 2, ce règlement est applicable à tous les examens organisés en 1944.

3°- que ces examens ne pourront avoir lieu dans des conditions normales que lorsque les programmes auront été établis pour les matières nouvelles, et que ces programmes auront été régulièrement enseignés.

4°- que la date tardive à laquelle ce règlement a été connu des intéressés - 15 Février 1944 - ne permet pas en temps opportun l'élaboration des programmes et la création des cours supplémentaires nécessaires.

5°- que les conditions actuelles de fonctionnement des cours ne permettent pas l'augmentation des horaires réduits par les alertes, les règles relatives à la défense passive, la consommation d'électricité etc.....

a émis les vœux suivants:

1° vœu - que l'application de l'arrêté du 17 Décembre 1943 soit reportée aux examens qui seront organisés en 1945.

Que les programmes précis soient établis et communiqués aux centres de préparation aux C.A.P. dans des délais suffisants pour permettre l'application de la réforme.

prie M. le Maire de Lille, Président de la Commission Locale Professionnelle de vouloir bien transmettre ce vœu à M. le Préfet du Nord, Président du Comité Départemental de l'Enseignement Technique.

2° vœu -

La Commission locale Professionnelle de Lille après avoir pris connaissance de l'arrêté du 17 Décembre 1943 portant le Règlement général des C.A.P. pour toutes les professions autres que celles relevant du Commerce et du Travail de Bureau, considérant :

I - que les épreuves déterminées par le règlement annexé (Art. I) comprennent des épreuves nouvelles non prévues par le règlement et les programmes des C.A.P. dans le département du Nord approuvés par le Comité Départemental le II Janvier 1922 et appliqués depuis cette date conformément à la loi du 25 Juillet 1919.

- rédaction simple
- calcul
- hygiène pratique et législation
- prévention des accidents

II - qu'en vertu de l'art. 2 ce règlement est applicable à tous les examens organisés en 1944.

demande à l'Administration Municipale de la Ville de Lille de vouloir bien, dans le plus bref délai possible, inscrire au budget des Cours Professionnels Municipaux de garçons et filles, les crédits indispensables à la création des cours nouveaux.

Français - calcul - hygiène pratique et puériculture - législation
prévention des accidents.

nécessaires pour l'enseignement des matières nouvelles figurent parmi les épreuves déterminées par l'arrêté ministériel du 17 Décembre 1943.

Des propositions détaillées et motivées seront transmises à l'Administration municipale par Madame la Directrice et M. le Directeur des Cours.

Ces vœux ont été communiqués à M. le Préfet du Nord et le Comité Départemental de l'Enseignement technique du Nord dans sa réunion du 17/3/44 a demandé à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education nationale que l'application de l'Arrêté susvisé soit reportée à la première session qui sera organisée après la fin des hostilités.

Aucune nouvelle instruction ministérielle n'étant intervenue pour exiger l'application de l'arrêté susvisé, M. BLANQUART et Melle d'ESTREES décident de s'en tenir au programme limitatif.

QUESTIONS DIVERSES.-

M. BLANQUART fait remarquer qu'il est infiniment regrettable de constater l'immoralité des enfants d'âge scolaire et particulièrement le commerce noir effectué en ville par ces derniers. Il cite tout spécialement le trafic qu'il est possible de voir chaque jour dans un établissement de la rue du Sec Arembault, dénommé Omnium Sports, M. BROUX déplore la carence de la police et il se propose de saisir l'Administration Municipale de cette question afin qu'une enquête soit effectuée et qu'un rapport soit déposé à la préfecture en vue de faire prendre les mesures qui s'imposent.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h.20.

Le Secrétaire :

V. DE BAÏE

Le Président :

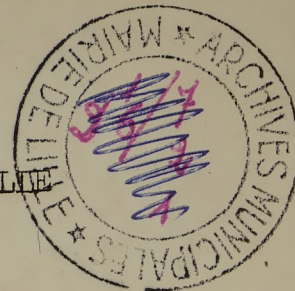
VU F. BROUX

Le Chef de la 4ème Division

VANDENHENDE.



COMMISSION LOCALE PROFESSIONNELLE DE LILLE



Procès-verbal de la Séance du 28 Février 1946

-:--:--:--

Lille

M.M. les Membres de la Commission Locale Professionnelle de se sont réunis en l'Hôtel de Ville le Jeudi 28 Février 1946 à 17 h. 30 sous la présidence de M. A. COQUART, Adjoint au Maire délégué à l'Instruction Publique .

Etaient Présents: M.M. A. COQUART, BAUCHE, DE BECKER, DESCAMPS, Melle d'ESTREE, DEVERNAY, FONTAINE, FOULON, HURET, TRIPIER, Inspecteur du Travail, VANTROOST.

Excusés : M.M. ARNOULD, BLANQUART, BOUTRY, DRUESNES, ROUZE

Absent : M. LELEU

Assistaient également à la réunion M.M. VANDENHENDE, Chef de la 4ème Division, LALLAU, Chef de Bureau, et DE BAERE, Commis Secrétaire.

Le P.V. de la réunion du 14 Mars 1945 étant adopté sans observation, le président passe à l'ordre du jour.

EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE L'ETAT EN FAVEUR DES COURS PROFESSIONNELS ET DE PERFECTIONNEMENT.

Le Président donne la parole à M. FONTAINE, Directeur du Collège Technique, rapporteur.

Dix demandes ont été déposées, Cinq relatives à des Cours Professionnels, cinq à des Cours de Perfectionnement.

Les organismes qui, antérieurement à la guerre, avaient déposé des notices et n'ont pas renouvelé leurs demandes en 1945 sont :

.....

- Foyer U.F.A. de préapprentissage, 24, rue Gauthier de Chatillon
- Chambre Syndicale des Typographes et Imprimeurs, 45, rue Léon Gambetta.

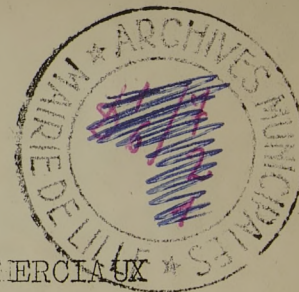
Le Syndicat des Travailleurs du Livre a décidé la suppression de ces cours estimant qu'ils faisaient double emploi avec les Cours Municipaux de l'Institut Denis Diderot.

- Chambre Syndicale de l'Ameublement, 116 rue de l'Hôpital Militaire.
- Syndicat des Fourreurs, 9 rue du Curé Saint Etienne.
- Syndicat des Coiffeurs, 217 rue Solférino.
- Oeuvres du Trousseau, Collège Technique de Jeunes Filles.

Le tableau comparatif ci-dessous montre les efforts croissants faits par les organismes d'enseignement technique pour améliorer leur organisation et se rapprocher du régime normal d'avant-guerre.

	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946
Elèves.....	4.939	2.885	2.341	3.003	3.599	3.785	4.117	3.316
Heure de cours par semaine..	530	362	214	289	419	420 1/2	466 3/4	470 3/4
Diplômes obtenus CAP, BP	198	71	84	195	194	197	226	-
Subventions demandées ...	256.500	232.870	154.873	201.000	329.000	365.000	784.807	1.372.107

Peu de critiques à faire dans l'ensemble sur la présentation des notices. Les remarques particulières seront indiquées à propos de chacune d'elles.



COURS PROFESSIONNELS MUNICIPAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX
DE GARCONS DE LILLE

Institut Denis Diderot, Boulevard d'Alsace, LILLE

(Obligatoires - Publics)

La notice est régulièrement établie avec états justificatifs certifiés exacts par le Service des Finances de la Ville qui détient les pièces comptables conformément aux règles de la comptabilité.

Tous les cours régulièrement ouverts fonctionnent avec 3 années d'études et appliquent les programmes des C.A.P. Certains cours suspendus au début de la guerre, n'ont pu être repris (Générateurs à vapeur, Employés de textiles, Teinturerie, Blanchiment) faute de conditions favorables.

ANNEE SCOLAIRE 1945-1946

Horaires hebdomadaire - Les cours ont lieu

- a) mi-partie pendant la journée de travail ; le jeudi de 14 Heures 15 à 20 Heures 15
- b) mi-partie après les heures de travail : lundi, mardi, mercredi, vendredi de 18 Heures 15 à 20 Heures 15
Samedi de 14 à 18 Heures.

Durant le mois de Janvier, en raison des modifications des horaires dans les entreprises consécutives aux restrictions de consommation électrique, certains cours ayant lieu le soir, ont dû être suspendus à la demande des entreprises intéressées (patrons et ouvriers). Les heures ainsi perdues seront récupérées par la prolongation jusqu'à la fin de l'année de la durée de chacun des cours.

Nombre hebdomadaire d'heures de cours..	217	(en 1944-45 :	173 1/2)
Nombre des élèves.....	863	--	862
Nombre des auditeurs.....	3.583	--	3.287
Prix de revient d'un élève.....	1.067	--	513
Résultats au C.A.P.			
Présentés.....	110	--	100
Reçus.....	55	--	49

.../

Ces résultats encore inférieurs aux résultats normaux sont dus à l'élévation du niveau de l'examen du C.A.P. coïncidant avec une période de cours gênée et troublée par les événements de guerre (bombardements aériens - déportation - etc...)

Budget 1945 -

Dépenses.....	921.220	
Recettes.....	921.220	
		Etat..... 85.000
		Ville.....619.000
		Subv.taxa....217.070

BUDGET prévisionnel 1946 :

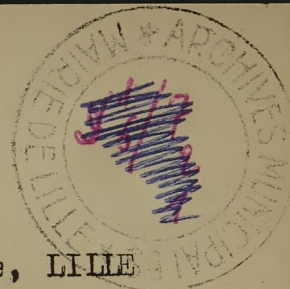
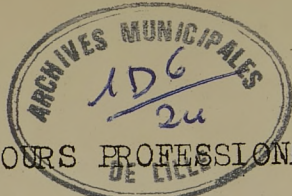
Dépenses.....	1.543.358,--	
Recettes.....	1.543.358,--	
		Etat.....646.679
		Ville.....646.679
		Subv.taxa....250.000

Cette augmentation des dépenses est imputable :

- 1°- au développement normal des cours créés pendant la guerre
 - a) commerciaux en Octobre 1943 (arrêté du 16 Avril 1942)
 - b) pour apprentis électriciens en Octobre 1944.
- 2°- à la hausse des matières premières et de l'outillage
- 3°- au rajustement des traitements du personnel.
- 4°- aux frais de fonctionnement accrus dans des proportions importantes (chauffage, éclairage, etc...)

Le Conseil d'Administration de la Ville de Lille ayant estimé dans sa réunion du 17 Avril 1944 que la demande de subvention d'Etat pour le fonctionnement des Cours Professionnels Municipaux devait être au moins égale à 50 % du montant des dépenses, la Ville de Lille sollicite pour 1946 une subvention d'Etat de Frs : 646.679, somme égale à la participation de la Ville.

La Commission donne un avis favorable pour une subvention d'Etat de 646.679 Francs.



COURS PROFESSIONNELS MUNICIPAUX DE JEUNES FILLES

Collège Technique de Jeunes Filles, 11 rue de Thionville, LILLE

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

La notice est régulièrement établie avec états justificatifs des dépenses.

Les cours assurent la préparation aux C.A.P. : employée de bureau, commis de comptabilité, secrétaire sténo-dactylographe, couturière, lingère-brodeuse, modiste, enseignement ménager.

Ils ont lieu les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, de 18 heures 30 à 20 heures - les samedi de 14 h. à 18 H.

Le nombre d'heures de cours par semaine est de 60 h. (en 1944 de 58 I/2)

Le nombre des élèves	704	(en 1944-709)
Celui des auditrices	996	(en 1944-922)

Ces auditrices sont réparties par âge et par professions. La même classification n'est pas établie pour les élèves inscrites.

Le prix de revient d'une élève est de : 409 frs

Résultats au C.A.P. 1945

Présentées	41	{ 1944 : 44 }
Réçues	25	{ 1944 : 30 }

BUDGET 1945

Dépenses	290.52I
Récettes	290.52I

Etat	35.000
Ville	220.975
Taxe	34.545
	<u>290.52I</u>

.....

BUDGET prévisionnel 1946

Dépenses 530.000
Recettes 530.000

Etat 235.000
Ville 235.000
Taxe 60.000

530.000

L'augmentation des dépenses est motivée par :

- I.- La hausse des matières premières
- 2.- Le rajustement des traitements attribués au personnel des cours.
- 3.- La création au 1er Octobre 1945 d'un poste de surveillante générale.

La Ville de Lille sollicite une subvention d'Etat de 235.000 francs

(demandée en 1945 : 100.000
accordée en 1945: 35.000)

La Commission donne un avis favorable pour une subvention d'Etat de 235.000 francs.



COURS PROFESSIONNELS DE L'UNION DES SYNDICATS

LIBRES FEMININS - 4, rue des Buissés LILLE

- facultatifs, privés -

La demande est régulièrement établie avec états certifiés et pièces justificatives, sauf celles des dépenses réglées comptant. Les documents relatifs aux dépenses communes aux Cours et à l'Ecole Professionnelle "LA RUCHE" et entre lesquelles une ventilation est faite, peuvent être consultés au siège des cours.

ANNEE SCOLAIRE 1945-1946

- Nombre hebdomadaire d'heures de cours : 36 1/2
- Nombre des élèves 180 (218 en 1944-1945)
- Nombre des auditeurs 565 (540 en d°)
- Horaire hebdomadaire : après les heures de travail et le samedi après-midi.
- Nature des cours : français, mathématiques, commerce et comptabilité, correspondance commerciale, sténo-dactylographie, anglais, allemand, législation, coupe et couture, modes.
- Prix de revient d'un élève : 377 Frs (en 1945 : 183)
- Résultats au C.A.P.

Présentées	34	(32 en 1944)
Reçues	25	(23 d°)

BUDGET 1945 (1.10.44 au 30.9.45)

Dépenses	82.216	(en 1944 = 40.037.40)
Recettes	82.216	

...../

Etat	5.000	(
Union Syndicats libres	40.304)	
Droits d'inscription	19.450	(82.216
Subvention taxe	15.462)	
Chambre des Métiers	2.000	(

BUDGET prévisionnel 1946

Dépenses	85.000	(en 1945 : 55.300)
Recettes	85.000	

Recettes :

Etat	10.000	(
Groupement	26.000)	
Droits d'inscription	25.000	(85.000
Chambre des Métiers	4.000)	
Subventions taxe	20.000	(

La subvention d'Etat demandée en 1946 est de 10.000 Frs

En 1945 - demandée	8.000
accordée	5.000
En 1944 - demandée	6.000
accordée	5.000

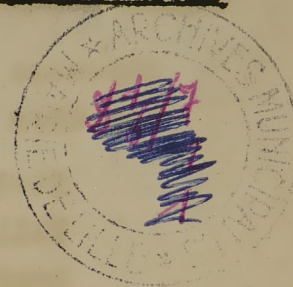
La Commission donne un avis favorable pour une sub-
vention d'Etat de 10.000 Frs.

COURS PROFESSIONNELS DE L'UNION FRANCAISE DE LA JEUNESSE

I9 rue des Poissonceaux - Lille -



facultatifs - publics



La notice est régulièrement établie avec pièces justificatives de dépenses. Conformément au désir exprimé par la C.L.P. ces documents ont été classés suivant les différents articles du Compte de gestion et des bordereaux récapitulatifs ont été établis.

ANNEE SCOLAIRE 1945-1946

Nombre hebdomadaire d'heures de cours :	37 1/2 (en 1944-45)	43)
Nombre des élèves	693	" III6)
Nombre des auditeurs	758	" I279)

La comparaison de ces deux nombres : 693 et 758 permet de supposer qu'en principe un élève ne fréquente qu'un seul cours.

La préparation au C.A.P. n'est pas complète et ne constitue pas d'ailleurs le but principal des cours.

Les résultats obtenus en 1945 au C.A.P. l'indiquent également:

Présentés	2
Reçu	1

En réalité l'U.F.J. poursuit, depuis plus de soixante ans, ainsi qu'il est noté dans la lettre de demande de subvention, un enseignement post-scolaire comprenant une part d'enseignement technique et s'adressant à des jeunes gens ou filles dont un grand nombre ont plus de 18 ans. Cette part d'enseignement technique explique et justifie la demande de subvention d'Etat au titre de l'Enseignement Technique.

Les cours sont toujours très variés:

- Français, Arithmétique, Algèbre, Dessin géométrique
- Anglais, Espagnol, Espéranto
- Comptabilité, Sténo-Dactylographie
- Coupe, Couture, Broderie
- Electricité industrielle

Prix de revient d'un élève: Frs I2I (en 1944: 59.)

...../

Budget 1945 - (1.10.1944 au 30.9.45)

Dépenses	46.381,10	
Recettes	57.953,44	- excédent : 13.572,34
Etat	14.000	} 57.953,44
Ville	18.500	
Droits d'inscription d'élèves	19.210	
Divers	6.243	

Budget prévisionnel 1946

=====

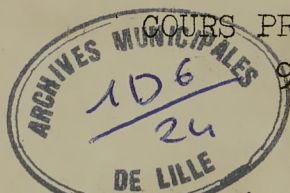
Dépenses	84.000
Recettes	84.000

Les motifs d'augmentation non indiqués sont dus aux conditions économiques actuelles (frais de fonctionnement accrus car administrateurs et professeurs ne reçoivent pas de traitement).

Ville	18.500	} 84.000
Droits d'inscription ...	20.000	
Divers	1.500	
Subvention Etat	30.428	
Excédent recettes	13.572	

La subvention demandée pour 1946 est	<u>30.428.--</u>
EN 1945, demandée	35.126.--
accordée	14.000.--

La Commission donne un avis favorable pour une subvention d'Etat de 30.428 francs.



COURS PROFESSIONNELS DE BOUCHERIE

9, rue Thiers - LILLE



La notice est régulièrement établie avec états obligatoires justificatifs certifiés exacts.

Ces cours créés en application d'un arrêté ministériel du 18 Août 1942 sont placés sous la Direction de M. A. ROGEAU, boucher, 4 rue des Stations, LILLE.

Depuis le 1er Octobre 1944, ils ont lieu:

- 1 - Cours théoriques - au Collège Technique - Institut Denis DIDEROT
Lille
- 2 - Cours Pratiques - Abattoirs de Lille - Etbs CABY, à Saint-André-
lez-Lille

tous les mercredis de 9 h. à 12 h. de 14 h. à 18 h. du 1er Octobre au 15 Juillet.

L'enseignement comprend:

- 1.- Général - Français, Correspondance commerciale, Morale, Arithmétique, Comptabilité, Hygiène, Législation.
- 2.- Education physique - Natation
- 3.- Technologie relative au métier
- 4.- Travaux pratiques - Abattage, découpe.

Les programmes identiques en principe à ceux de Paris, sont adaptés aux conditions régionales - Les cours comportent 5 années d'études (3 préparatoires au C.A.P. - 2 de Perfectionnement).

ANNEE SCOLAIRE 1945-1946

- Nombre hebdomadaire d'heures de cours	22 I/2	
- Nombre des élèves	206	(en 1944: 222)
- Nombre des auditeurs	873	(en 1944: 994)
- Prix de revient d'un élève	400	(en 1944: 280)

Résultats du C.A.P. en 1944 (créé par arrêté ministériel du 16 Mars 1944) :

Présentés	44	(en 1944 : 45)
Reçus	33	- : 35

BUDGET 1945 (1.10.44 au 30.9.45)

Dépenses	83.214	
Recettes	97.668	- Excédent: 14.454
Etat	8.000	} (1943 = 3.000- 1944= 5.000)
Syndicat	56.000	
Dons et legs	500	
Droits inscript... ..	22.198	

...../

Taxe apprentiss...	I40	}	97.668
Ch. des métiers ..	10.000		
Livres	6.720		
Reliquat exercice précédent.....	2.110		

Les subventions 1944 et 1945 tardivement encaissées n'ont pas été comprises dans les recettes effectuées en 1945. Elles sont portées en recettes pour 1946.

BUDGET prévisionnel 1946

Dépenses	265.000		
Recettes	265.000		
Reliquat exercice précédent	14.454	}	
Subvention Etat	40.000		
Syndicat	150.546		
Dons et legs	5.000		
Droits d'inscription	25.000		265.000
Taxe d'apprentissage	5.000		
Chambre des Métiers	15.000		
Livres	10.000		

Le budget prévisionnel est établi dans le but de fournir les ressources nécessaires à l'organisation rationnelle des cours et à la réalisation méthodique de l'apprentissage dans la corporation de la boucherie, question qui jusqu'alors avait été complètement méconnue dans les Départements du Nord et du Pas-de-Calais. Un certain nombre de professeurs actuellement bénévoles doivent être rétribués à partir du 1.10.1945 pour que l'oeuvre soit durable.

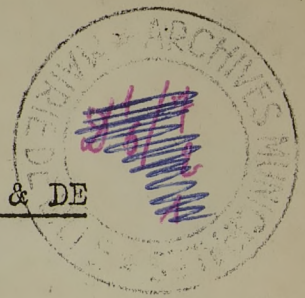
Dans l'exposé des motifs de sa demande de subvention d'Etat, la Fédération des Syndicats de la Boucherie du Nord et du Pas-de-Calais indique:

- que les premiers résultats obtenus en 1944 et 1945, sanctionnés par un examen officiel du C.A.P. de boucher, sont très encourageants.
- que le nombre des apprentis inscrits s'accroît chaque année.
- que leur fréquentation est excellente malgré les difficultés de transport.
- et que par suite, l'initiative qu'elle a prise doit être continuée et développée.

Elle a le ferme désir de poursuivre cette oeuvre éminemment utile et pour atteindre ce but, sollicite une subvention d'Etat de 40.000 francs.

En 1945 - Subvention demandée	40.000
Subvention accordée	5.000

La Commission donne un avis favorable pour une subvention d'Etat de 40.000 francs.



COURS DE PERFECTIONNEMENT DU CENTRE D'ETUDES & DE
DOCUMENTATION PROFESSIONNELLE

18, rue de Brigode, Lille

Dans une lettre en date du 24 février à M. le Ministre de l'Education Nationale, le Directeur indique :

- 1 - que le défaut de locaux n'a pas permis de poursuivre en 1945-1946 les cours du Centre d'Etudes et de Documentation Professionnelles.
- 2 - que l'activité du Centre a été portée sur la bibliothèque technique qui a été augmentée.
- 3 - qu'il a été répondu à des demandes de renseignements professionnels.
- 4 - qu'il sera sans doute possible de reprendre les cours en Octobre 1946.

Par suite, la notice est incomplète. Elle ne contient que quelques renseignements financiers pour l'année 1945.

Dépenses	2.977
Recettes	2.977

Etat	1.000	} 2.977.--
Ville	270	
Droits d'insc.	190	
Ch. de C.....	900	
Reliquat exc. précédent..	617	

Aucune demande de subvention pour 1946 n'est présentée. A titre documentaire, la demande faite en 1945 était de 1.000 Frs, la subvention accordée a été de 1.000 Frs.

Les dirigeants ne formulant aucune demande de subvention, la Commission transmet le dossier pour information.

COURS DE PERFECTIONNEMENT DES MONTEURS-ELECTRICIENS

de la SOCIETE INDUSTRIELLE DU NORD

116, rue de l'Hôpital Militaire, LILLE

Les renseignements fournis sont complets et un état justificatif des dépenses non signé, mais sur papier à en-tête de la Société Industrielle du Nord est joint à la demande.

Les cours théoriques ont lieu à l'Institut de Physique le Lundi de 18h.30 à 19h.45. Les travaux pratiques à l'Institut Electromécanique les mercredis et vendredis de 18h.30 à 20h.

ANNEE SCOLAIRE 1945-1946

- Nombre d'élèves 82 (1944: 110 - 1943:130 - 1939:125)

Professions de l'électricité ou voisines 49
Ajusteurs 8
Elèves en cours d'études et divers 25

- Prix de revient d'un élève 600 Frs

Résultats du Concours de Récompenses de la Société Industrielle :

1945 - 1 médaille d'argent
1 médaille de bronze
3 mentions "Honorable".

BUDGET 1945

Dépenses 30.145,50
Recettes 31.348,79

Reliquat exercice précédent :

Etat (1944) 3.826,79
(1945) 8.000,--
Taxe 8.000,--
Taxe 11.482,--

BUDGET prévisionnel 1946

Dépenses 34.000
Recettes 34.000

Reliquat exc.préc. 1.163,29
Etat 15.000,--
Taxe 17.836,71

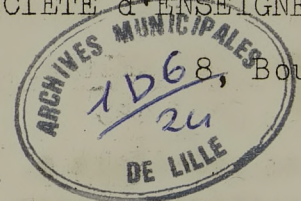
M. ROUELLE, Directeur des Cours, signale qu'un essai d'adaptation des traitements aux conditions actuelles ne pourra être réalisé que si la subvention d'Etat demandée est accordée et si les particuliers majorent aux-mêmes leurs versements au titre de la taxe d'apprentissage.

La subvention d'Etat demandée en 1946 est de 15.000 Frs.

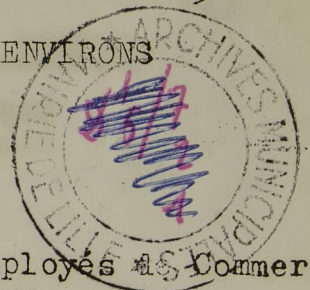
En 1945 - demandée 16.000
accordée 8.000

La Commission donne un avis favorable pour une subvention d'Etat de 15.000 Frs.

SOCIETE d'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE de LILLE et ENVIRONS



Boulevard Louis XIV - LILLE



I. - Cours Professionnels et de Perfectionnement pour Employés de Commerce et de Banque. Cours Supérieurs d'Experts-Comptables.

La notice est régulièrement établie. Les pièces justificatives des dépenses sont tenues par M. l'Econome de l'Ecole Nationale des Arts et Métiers.

ANNEE SCOLAIRE 1945-1946

- Nombre d'heures des cours : 37 (en 1944-1945 = 44 1/2). Cette différence provient du transfert au 1er Octobre 1945 dans les Cours Professionnels Municipaux d'une partie des Cours de la Société de l'Enseignement Technique préparatoires au C.A.P. comptabilité. Ce transfert était logique parce que ces 2 cours faisaient double emploi pour plusieurs matières d'enseignement).

- Nombre des élèves :

Employés de commerce	132(286 (en 1944-45 = 350)
Employés de banque	154(
Experts-comptables	26	(en 1944-45 = 34)

	312	

- Prix de revient d'un élève : n'est pas indiqué en 1945-1946.
 En 1944-45 il était: Commerce-Banque 185.-
 Expert-comptable 566.-

- Résultats des examens en 1945	<u>Présentés</u>	<u>Reçus</u>
C.A.P. Commis de comptabilité	22 (18 (
C.A.P. Banque	28 (25 (
) 50) 43
Brevet Professionnel de Comptable:	18 (8 (
de Banque :	11 (2 (
) 29) 10
Teneur de Livres S.C.F.	25 (21 (
Brevet comptable S.C.F.	12 (6 (
) 37) 27
Examen préliminaire Expert-Comptable:	9	5
	-----	-----
Totaux	125	85

BUDGET 1945

Dépenses	131.643.10
Recettes	117.478.15

Reliquat exercice précédent :	9.526.15
Etat	20.000.---
Taxe C.M.	62.000.---
Taxe C.S.	25.952.--
	<hr/>
	117.478.15

BUDGET prévisionnel 1946

Dépenses	252.334.95
Recettes	252.334.95

Etat	160.000
Taxe Cm	65.500
Taxe Cs	26.834.95
	<hr/>
	252.334.95

La subvention d'Etat demandée pour 1946 est de 160.000 frs.

En 1945 - demandée ...	75.000
accordée ...	20.000

Le Directeur des Cours fait remarquer que si les crédits nécessaires ne sont pas accordés, les Cours ne pourront plus continuer à fonctionner.

II.- Cours de Perfectionnement de la Métallurgie.

La notice est régulièrement établie.

ANNEE SCOLAIRE 1945-1946

-Nombre hebdomadaire d'heures de cours : 56 (en 1944-45: 821/2)
La différence est due à la suppression des cours pratiques du samedi après-midi, par suite de l'occupation des locaux par les élèves ingénieurs.

-Nombre des élèves 276 (En 1944-45 : 478)

-Le nombre des auditeurs n'est pas indiqué.

-Prix de revient d'un élève : non indiqué en 1946
 en 1945 : 265 Frs

Résultats des examens en 1945:

	<u>Présentés</u>	<u>Reçus</u>
C.A.F.	49	27
B.P. Dessinateurs	8	2

...

BUDGET 1945

Dépenses	164.413,70		
Recettes	119.541.--		
		Etat...	60.000(
		Taxe...	59.541) 119.541.--
		Excédent des dépenses :	44.872,70

BUDGET prévisionnel 1946

Dépenses	266.747,70		
Recettes	266.747,70		
		Etat...	210.000)
		Taxe...	56.747,70(266.747,70

La subvention demandée en 1946 est de 210.000 Francs. En 1945, demandée : 180.000 Frs - accordée : 60.000 Francs

Le Directeur indique que la S.E.T. ne peut subsister que par des subventions d'Etat. Privée de ces subventions, elle sera dans l'obligation de suspendre ses cours .

III.- Conférences pour Ingénieurs -

Les Conférences qui fonctionnaient en 1938 ont été suspendues en raison de la guerre et de l'occupation.

A la demande des divers groupements d'Ingénieurs de la Région lilloise, le Conseil d'Administration de la S.E.T. a décidé de les reprendre dès Mars 1946 .

Pour couvrir la dépense prévue (25.000 Frs), la S.E.T. demande une subvention égale à cette dépense.

La Commission donne un avis favorable pour une subvention d'Etat de :

- 160.000 Francs pour les cours de perfectionnement d'employés de commerce .
- 210.000 Francs pour les cours de perfectionnement de la métallurgie.
- 25.000 francs pour les conférences pour ingénieurs.

M.FONTAINE signalant, entre autres textes, que l'art.6 de l'arrêté préfectoral du 26 Janvier 1942 stipule que les apprentis doivent percevoir leur salaire pendant le temps consacré aux cours,

.....

la commission regrette de constater que, malgré la loi, qui leur en fait une obligation, trop d'employeurs encore n'accordent pas le temps nécessaire aux apprentis pour suivre les cours professionnels .

II.- COMMUNICATION DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION RELATIVE AUX BREVETS PROFESSIONNELS aux C. A. P. pour les fonctions relevant du Commerce et du Travail de Bureau .

M. FONTAINE donne communication de cette nouvelle réglementation qui est insérée au Bulletin Officiel du Ministère de l'Éducation Nationale N° 10 du 4 Février 1946, page 293. Cette nouvelle réglementation tend à l'organisation dans le cadre départemental et à l'unification des épreuves et des dates .

La Commission prend acte de ces informations .

III.- EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DES COURS PROFESSIONNELS .

a) Enseignement pratique .

M. De Becker attire l'attention de la Commission sur les cours de Modeleurs et formule quelques suggestions quant aux heures d'atelier qu'il souhaite plus nombreuses. M. FONTAINE précise qu'aux cours municipaux professionnels les modeleurs, en 1ère année suivent les mêmes cours que les menuisiers, plus les stages en fonderie. Il estime, d'autre part, que l'enseignement théorique, bien compris, apporte à la pratique une technique telle qu'elle permet aux jeunes gens de travailler plus rapidement à la condition, bien entendu, qu'ils soient aussi attentifs aux cours théoriques qu'aux cours pratiques.

Dans le même ordre d'idées, M. COQUART signale une communication de M. Fernand BONTE au sujet des apprentis tourneurs. Il se demande si les ouvriers-instructeurs se tiennent au courant des améliorations apportées dans l'industrie privée aux techniques et machines. M. FONTAINE, en indiquant les conditions de recrutement de ces agents, souhaiterait que les ouvriers-instructeurs puissent disposer, sur les 40 heures de travail par semaine, d'un certain nombre d'heures qu'ils consacrerait à l'entretien du matériel et à des stages professionnels dans l'industrie, pour répondre ainsi aux judicieuses remarques du Président .

Sur la proposition de M. COQUART, la commission décide d'émettre le voeu suivant qui sera transmis au Comité départemental de l'enseignement technique .

" La Commission locale professionnelle,

" Considérant qu'il est absolument nécessaire que les ouvriers-instructeurs de l'enseignement technique se tiennent au courant des améliorations et modifications apportées dans l'industrie privée aux machines et aux techniques ,

.....

" émet le vœu qu'un texte rende obligatoire pour les ouvriers-instructeurs les stages professionnels, dans les conditions à fixer."

b) Cours de chauffeurs

M. HANICOT, Ingénieur, Délégué Régional au Commissariat Général aux Economies de Matières, qui visite les usines où l'on utilise le charbon pour la force motrice, a fait connaître à M. VANDENHENDE que d'importantes économies de combustible pourraient être réalisées si les chauffeurs connaissaient suffisamment leur métier.

Pour remédier à l'incompétence de ces chauffeurs, M. HANICOT demande à l'Administration Municipale d'envisager la réouverture des cours de chauffeurs qui étaient autrefois confiés à M. COURTHEUX, Ingénieur, Directeur des Services Publics municipaux.

M. HANICOT souhaiterait que ce cours devienne "Cours de Chauffeurs et de Chauffeurs conducteurs".

Pour complément d'information, M. LALLAU signale que ces "Cours de Chauffeurs" étaient faits, avant guerre, à l'I.D.N., dans le cadre des Cours Municipaux Professionnels".

La Commission donne un avis favorable à cette suggestion et prie M. FONTAINE, Directeur des Cours Municipaux Professionnels de garçons, d'étudier la question.

c) Cours de Coupe

M. HURET demande si ce cours, qui a été supprimé à la déclaration de guerre, pourra être rétabli, dès qu'il y aura possibilité de trouver des matières premières.

La Commission donne un avis favorable à cette demande et charge M. FONTAINE d'étudier la question.

DECLARATION D'OUVERTURE D'ECOLLES PRIVÉES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE COURS PROFESSIONNELS PRIVÉS

Suivant les dispositions de l'article 26 de la loi du 25 Juillet 1919 et de l'article 37 de la dite loi modifiée par le décret du 24 Mai 1938, le service a reçu les déclarations d'ouverture suivantes:

- le 8 Mars 1945 : Ecole de Coiffure, 87 rue St André à Lille (déclaration de Mme Lefebvre Jombart)
- le 7 Mai 1945 : Ecole de coupe et couture 16 Bd des Ecoles, Lille (déclaration de Mlle D'Hooge Marie Thérèse)
- le 22 Août 1945: Ecole d'Optique et d'Orthopédie, 91 rue Brûlé Maison à Lille (déclaration de M. René Mignolet)

le 15 Novembre 1945 : Ecole de Sténotypie et de dactylographie, 22 rue des Pyramides à Lille (déclaration de Melle Jehanne Legendre)

le 27 Novembre 1945 : Cours de Stoppage et remmaillage, 14 rue Chau-martin à Lille (déclaration de Mrs Rondelô-Delannoy).

Les enquêtes réglementaires sur l'hygiène des locaux et sur la moralité n'ayant donné lieu à aucune observation défavorable, M. le Maire n'a pas formé opposition et les dossiers ont été transmis à la Préfecture dans les délais impartis.

Sur proposition du Président, la Commission prend acte de ces informations.

EXAMEN DES VOEUX EMIS PAR LA CHAMBRE SYNDICALE PATRONALE DE LA COUTURE ET DE LA REPOSE DE Mlle la DIRECTRICE DU COLLEGE TECHNIQUE de LILLE

Ces deux voeux s'élèvent :

1°- Contre les Etablissements d'Enseignement Technique et en particulier l'Ecole Valentine Labbé qui prélèvent des ouvrières dans les ateliers de couture pour en faire des monitrices.

2°- Contre les Ecoles de Coupe, d'Enseignement ménager ou Etablissements similaires qui travaillent pour la clientèle particulière, à titre onéreux ou non, au détriment des maisons patentées.

Melle D'ESTREE indique qu'il est exact que 7 monitrices ont été prélevées des Ateliers de couture de Melle Henschelle et H. Coquet, mais ces 7 monitrices sont toutes d'anciennes élèves de l'école pourvues du Brevet Industriel et qui ont travaillé au moins 5 ans dans les deux maisons précitées, conséquence normale, en raison des conditions exigées par le Règlement de l'Enseignement technique pour le recrutement des Monitrices. Melle D'Estree souligne que loin de porter préjudice aux maisons de couture, ce prélèvement leur est profitable puisque ces 7 monitrices forment annuellement des promotions de 130 couturières parmi lesquelles les couturières retrouveront amplement les 7 ouvrières qu'elles ont perdues.

Le deuxième voeu n'intéresse pas le Collège Valentine Labbé mais semble plutôt viser les Ecoles d'Enseignement Technique à but lucratif puisque les élèves de l'Ecole Valentine Labbé ne se livrent à des travaux particuliers, très limités, que pour se perfectionner professionnellement, sans que l'Ecole ait une clientèle commerciale.

La Commission prend acte de ces informations.

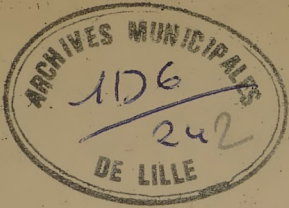
L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 30.

Le Secrétaire,

R. LALLAU

Le Président,

A. COQUART



COMMISSION LOCALE PROFESSIONNELLE DE LILLE

Procès-verbal de la Réunion du 9 Juillet 1947

M.M. les Membres de la Commission Locale Professionnelle de Lille se sont réunis en l'Hôtel de Ville le Mercredi 9 Juillet 1947 à 17 heures, sous la présidence de M. A. COQUART, Adjoint au Maire, délégué à l'Instruction Publique.

Etaient présents : M.M. COQUART, DEVERNAY, DUBOIS (représentant l'Inspecteur principal de l'Enseignement Technique, FONTAINE, FOULON, HURET, ROGEAU, VANTROST.

Excusés : Mlle D'ESTREES, M.M. ARNOULD, BAUCHE, BLANQUART Louis BLOOTACKER, DE BECKER, DESCAMPS J., DRUESNES, GHEVAERT, l'Inspecteur du Travail, ROUZE.

Assistait également à la réunion, M. LALLAU, Chef de Bureau.

En ouvrant la séance, M. COQUART, président, souhaite la bienvenue aux nouveaux membres : M.M. BLOOTACKER, DEVERNAY, DRUESNES, GHEVAERT, ROGEAU, Conseillers de l'Enseignement Technique, nommés par arrêté du 7 Juin 1946 de M. le Ministre de l'Education Nationale.

Le Procès-verbal de la réunion du 25 Février 1947, n'ayant donné lieu à aucune observation, est adopté.

I - Fonctionnement des Cours Municipaux Professionnels (jeunes gens et jeunes filles) durant l'année scolaire 1946-1947 -

M. COQUART donne la parole à M. FONTAINE, Directeur des Cours Municipaux Professionnels de garçons.

Celui-ci donne des précisions sur l'horaire général des cours, sur les programmes. Il indique les effectifs :

au 15 octobre 1946	:	I.061	(912 + 149)
au 30 juin 1947	:	820	(709 + 111)
en moins	:	241	(203 + 38)

et rappelle les professions enseignées. Il précise les modalités d'inscription des élèves et du contrôle de la fréquentation. Il expose les causes générales des variations de la fréquentation.

a) accidentelles (modifications des horaires des entreprises résultant de la réduction de consommation de courant électrique, arrêt du trafic de la S.N.C.F., récupération des heures chômées).

b) permanentes (déficiência physique, non-paiement des heures de cours, contrôle insuffisant de la fréquentation par certains employeurs, incompréhension de certains apprentis et des parents de l'utilité des cours).

Il rappelle ensuite le rôle dévolu à la Commission Locale Professionnelle par les Articles 38, 45, 50 et 51 de la Loi du 25 Juillet 1919, c'est à dire : a) Contrôler l'assiduité aux cours, b) exiger l'emploi du livret d'assiduité, c) veiller à ce que les employeurs laissent à leurs jeunes apprentis la faculté d'assister aux cours, d) appliquer les mesures de coercition.

Sur la proposition de M. Coquart, la Commission Locale Professionnelle décide de ne pas employer les moyens de coercition. Elle charge M. Fontaine d'établir un projet de lettre persuasive aux employeurs signée conjointement par le Directeur des Cours et le Président de la Commission. Elle décide également qu'en Cours d'année, le Directeur signalera les réfractaires à la Commission Locale Professionnelle et que des lettres d'avertissement leur seront envoyées.

M. COQUART adresse ses félicitations à M. Fontaine pour les résultats obtenus et espère qu'avec les suggestions qu'il vient de faire, la fréquentation des cours sera encore améliorée.

En signalant que Melle D'ESTREES, retenue par des examens, n'a pu assister à la réunion, le Président fait savoir que la Directrice des Cours de Jeunes Filles n'a pas fait parvenir un rapport comme celui qui vient d'être présenté par M. FONTAINE et souhaite que Melle D'ESTREES nous indique s'il y a lieu d'étendre cette expérience aux jeunes filles.

II... RESULTATS DES EXAMENS DU C.A.P. 1947.

780 candidats pour le Centre d'examens de Lille (590 reçus)

Pour les Cours Municipaux Professionnels de garçons, voici les résultats :

Professions	Présentés		Reçus	
	C. Munic.	Col.Tech.	C.Munic.	Col.Techn.
Ajusteurs	34	34	8	28
Tourneurs	35	17	12	14
Forgerons	2	0	0	0
Soudeurs	0	0	0	0
Modeleurs	5	10	3	9
Mouleurs-Fondeurs	0	2	0	2
Chaudronniers-Tôliers	10	2	3	2
Menuisiers	8	2	4	4
Ebénistes	13	5	10	4
Poseurs-Installateurs	20	31	13	25
Monteurs-Electriciens	0	15	0	5
Radio-Electriciens	0	4	0	4
Mécaniciens-Garagistes	13	11	12	11
Dessinateurs Industriels	0	17	0	13

.....

Professions	Présentés		Reçus	
	C. Munic.	Col.Tech.	C.Munic.	Col.Tech.
	143	150	65	121
Horlogers	0	2	0	2
Compositeurs-Typo	12	3	8	3
Imprimeurs-Typo	2	1	2	1
Imprimeurs-Litho	2	0	2	0
Dessinateurs-Litho	0	2	0	0
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	159	158	77	127
Employés de bureau	4	31	0	13
Aides-Comptables	31	31	13	18
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Totaux...	194	220	90	158
	=====	=====	=====	=====
Pourcentage			49 %	80 %

Sur la proposition de M. COQUART, la Commission prend acte de ces informations et décide que, pour l'année prochaine, la Directrice des cours de jeunes filles sera priée d'établir un rapport identique pour les filles.

III.- ORGANISATION DES COURS PROFESSIONNELS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1947 - 1948

1°- Affectation des subventions attribuées aux cours professionnels municipaux et du Collège Technique BAGGIO par les assujettis à la Taxe d'apprentissage.

M. FONTAINE donne quelques précisions sur la situation actuelle, les avantages et les inconvénients de la méthode employée et attire l'attention de la Commission sur la nécessité d'amortir, de remplacer, de moderniser l'outillage du Collège Technique.

Pour ces raisons et par analogie avec d'autres villes, M. FONTAINE propose que :

- a) la moitié des subventions Taxe soit affectée au budget de fonctionnement des cours professionnels.
- b) la moitié des subventions Taxe soit versée à un chapitre spécial du Budget dont la création serait demandée et affectée exclusivement avec d'autres ressources (subvention Etat au Collège Technique pour acquisition d'outillage, recettes provenant des travaux des élèves) à l'amortissement du matériel.

La Commission Locale Professionnelle donne un avis favorable à cette proposition et M. Coquart charge M. Fontaine d'établir un rapport détaillé et chiffré sur cette question pour être soumis à l'examen des Commissions Municipales compétentes.

2°- PROJET DE REOUVERTURE DES COURS D'AMEUBLEMENT

M.FONTAINE fait connaître qu'il a été saisi d'une demande de réouverture de ces cours et signale que des cours non municipaux fonctionnent à l'Institut Denis Diderot avec des régimes différents: Cours de Boucherie (sans convention), cours de Maréchalerie (avec autorisation sous certaines conditions) cours de perfectionnement pour constructeurs de machines OFFSET (avec convention).

Une demande en vue de l'ouverture d'un cours de COIFFURE est en instance, la réouverture des cours de coupeurs en confection va être demandée.

M.FONTAINE estime nécessaire que : a) des règles précises soient établies, b) le fonctionnement des cours normaux de l'Institut ne soit pas gêné, c) les intérêts de la ville, de l'Etablissement, de l'Etat soient sauvegardés, d) des dispositions soient prises pour prévoir et résoudre des difficultés éventuelles.

Il suggère donc, sous réserve que, dans tous les cas, les acceptations simultanées de la Ville et des autorités universitaires seront nécessaires, deux formules entre lesquelles il sera choisi en accord avec l'organisation demanderesse :

- 1°- incorporation des cours étrangers dans les cours municipaux professionnels : type cours d'imprimerie.
- 2°- Autonomie avec réserves: type cours maréchalerie, mais avec convention.

Comme le Collège Technique BAGGIO est co-locataire de l'Institut Denis Diderot avec le collège Moderne Francklin, donc comme il existe une certaine restriction dans l'utilisation des locaux, M.COQUART estime qu'il serait souhaitable de ne prendre à l'Institut que des cours professionnels non municipaux pour lesquels aucune autre solution ne pourrait être trouvée.

La Commission décide le principe de deux sortes de conventions en tenant compte que les cours qui préparent au C.A.P. devraient prendre place dans la 1ère catégorie: incorporation dans le cadre des cours municipaux Professionnels. De plus, elle estime que, dans le texte des conventions, il pourrait être indiqué que la rémunération du personnel de ces cours sera alignée sur celle du personnel des cours municipaux.

3°- C.A.P. INDUSTRIELS

a) Dates des examens

M.FONTAINE signale que ces examens sont maintenant organisés sur le plan départemental et souligne les avantages et les inconvénients de cette nouvelle organisation.

Il indique que les examens ont commencé le 15 Mai 1947 apportant une gêne considérable dans le fonctionnement des cours et l'impossibilité de contrôler la fréquentation des apprentis, sans compter le

.....

préjudice non négligeable porté à l'enseignement technique public, seul touché par ces mesures .

Après discussion, sur la proposition de M.COQUART, la Commission émet le voeu suivant qui sera transmis à l'Inspection Principale de l'enseignement technique :

- a) que les dates d'examens des C.A.P. industriels soient fixées dans la dernière semaine de Juin pour être terminés avant le 14 Juillet .
- b) que la centralisation ne soit pas poussée au maximum et qu'une certaine autonomie soit laissée à certaines spécialités (professions artisanales, par exemple) dont le régime ne peut être identique à celui des professions industrielles .
- c) que les examens du Brevet Industriel aient lieu avant ceux du C.A.P. et non pas en même temps .

b) Conditions d'obtention du C.A.P.

L'Arrêté du 17 Décembre 1943 a fixé :

Moyenne générale : 10/20, soit 200 points sans note inférieure à :
12/20 à l'épreuve manuelle .
5/20 dans les autres matières (français, calcul, technologie, législation, hygiène, dessin)

M.FONTAINE propose un voeu à la Commission :

Moyenne générale : 10/20 soit 200 points sans note inférieure à
12/20 à l'épreuve manuelle .
5/20 en dessin et technologie .
la note 0 maintenue par le jury étant seule éliminatoire pour les autres matières (français, calcul, législation, et hygiène) .

M.COQUART propose la modification suivante :que dans les autres matières, la note éliminatoire soit moins élevée que 5 .

Après discussion, sur la proposition du Président, la Commission vote trois voix pour le voeu proposé par M.FONTAINE, trois voix pour le texte modifié par M.COQUART .

c) Frais des examens du C.A.P.

L'Organisation des C.A.P. impose aux écoles, centres de ces examens des frais très importants prélevés sur leur budget ordinaire de fonctionnement et supportés - ce qui est anormal - exclusivement par les Communes . Exemple: pour le Collège Technique de Lille, 1947, 150.000 Frs environ .

Sur la proposition de M.COQUART, la Commission Locale Professionnelle émet le voeu :

- 1°- que les frais des examens des C.A.P. soient pris en charge par l'Etat ;
- 2°- dans l'attente de la création d'un budget spécial, demande l'attribution d'une subvention spéciale à la Ville de Lille ou l'augmentation de la subvention d'Etat aux Cours Municipaux Professionnels.

d) MODIFICATION à l'ORGANISATION ACTUELLE.

1°- Ouverture de la 2^e année "MOULEUR-FONDEUR", suite de la 1^{ère} année ouverte le 1^{er} Octobre 1946 : proposition approuvée par la Commission.

2°- Les résultats obtenus au C.A.P. 1947 indiquent qu'en raison des programmes et de l'organisation actuelle de ces examens, les élèves des Cours Professionnels ne pourront à l'avenir s'y présenter avec des chances de succès, qu'à la condition d'augmenter leurs connaissances :

- a) en enseignement général (Cours Commerciaux)
- b) en français, en calcul, législation, hygiène (cours industriels), d'où nécessité d'accroître le nombre d'heures de cours réservés à ces disciplines.

Sur proposition de M. COQUART, la Commission Locale Professionnelle, sous réserve des répercussions financières, donne un avis favorable de principe et charge M. FONTAINE d'établir un rapport chiffré qui sera soumis à l'examen des Commissions Municipales compétentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.

Le Secrétaire de Séance,

R. LALLAU.

Le Président,

A. COQUART.